
Arrondissement d'EPERNAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 05 MARS 2019 A 19H15**

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille dix-neuf, le 05 mars à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 février 2019

Etaient présents (es) :

Mrs Olivier VEAUX, Francis GRANZAMY, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Daniel GAGNEUR, Pascal JOBERT, Dominique HARLIN, Cédric MATHELIN, Mmes Marie-Line GELARD, Murielle POTEL et Florine TOUPET.

Absents ayant donné pouvoir :

Sabine THIBAUD à Cédric MATHELIN

Absents excusés :

Patrick JAGER, Marie-Laure SIMONNET et Tony CANOT.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10 11 (à partir délib 2019.03/15)

Nombres de suffrages exprimés : 11 12

DEL 2019.03/012 : Approbation du compte de gestion 2018

Le **conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget unique 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les différents chiffres

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 2019.03/013 : Vote du compte administratif 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 33,

Vu le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Francis GRANZAMY, adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune, arrêté comme suit :

euros	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2018
Fonctionnement	869 133.73	1 116 690.56	152 747.94	400 304.77
Investissement	1 008 935.27	1 046 435.94	- 75 106.73	-37 606.06
Résultat de clôture :				+ 362 698.71

DEL 2019.03/014 : Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 dans cette même séance, qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de : **+ 400 304.77 €**.
- un déficit d'investissement de : **- 37 606.06 €**
- un état des restes à réaliser pour l'investissement de
 - **377 414.00 €** en dépenses
 - **179 882.00 €** en recettes

entraînant un besoin de financement de : **235 138.06 €**

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2019 le résultat comme suit :

- Au compte **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **+ 235 138.06 €**
- Au compte **002** en recettes, excédent de fonct. reporté : **+ 165 166.71 €**
- Au compte **001** en dépenses, déficit d'invest. reporté : **- 37 606.06 €**

DEL 2019.03/015 : Scolarisation des enfants des écoles primaires des communes de Festigny, Leuvrigny et Oeuilly au Pôle scolaire de Mareuil le Port à la rentrée scolaire 2019-2020

Vu la délibération de la commune de Festigny n° 02 370 2019 521 en date 06 février 2019 relative à la fermeture de l'Ecole de Festigny,

Vu la délibération de la commune de Leuvrigny n° 2019/05 en date du 29 janvier 2019 relative à l'école,

Vu la délibération de la commune d'Oeuilly n° 19-14 en date du 30 janvier 2019 relative à l'avenir de l'école d'Oeuilly,

Considérant les effectifs des communes ci-dessus ainsi que les effectifs de la commune de Mareuil le Port,

Considérant la capacité d'accueil du Pôle Scolaire de Mareuil le Port,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE

- D'ACCEPTER la scolarisation des enfants des écoles primaires de Festigny, Leuvrigny et Oeuilly au Pôle Scolaire de Mareuil le Port à la rentrée scolaire 2019-2020,
- La gérance de l'école restera sous la seule autorité de la commune de Mareuil le Port, en concertation avec les communes concernées.
- L'organisation de ce rapprochement sera définie par la signature d'une convention financière entre la commune de Mareuil le Port et les communes de Festigny, Leuvrigny et Oeuilly, incluant le fonctionnement des frais de scolarité, des services périscolaires et extrascolaires,
- D'INFORMER l'inspection académique, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) et les services de transports scolaires de la Région Grand Est de cette nouvelle organisation scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2019.03/016 : Tarifs des activités périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la cantine, du périscolaire et de la garderie du mercredi pour la rentrée 2019/2020 et rappelle les tarifs 2018/2019.

Les tarifs appliqués, ci dessous, font référence aux trois tranches de revenus mensuels calculées en référence à l'avis d'imposition de l'année 2018 (revenus 2017) avant abattement. Le règlement s'effectuera mensuellement, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Dormans.

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES

RESTAURATION	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €

SURVEILLANCE MATIN/SOIR	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €
De 7h30 à 9h00 ou de 16h30 à 18h30	1.10 €	1.60 €	2.10 €

GARDERIE MERCREDI	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €

Ces tarifs s'appliquent sans distinction d'heure d'arrivée ou de départ
(pénalité de retard de 10 €, en cas de retard le soir)

DEL 2019.03/017 : Tarifs CLSH 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs 2019, qui aura lieu du 08 juillet au 26 juillet 2019 comme suit :

Revenus avant tout abattement < à 2400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €	
Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
17€ / jour	11€/jour	18€ / jour	12€/jour	19€ / jour	13€/jour
30€ supplémentaires pour le camping (centre de loisirs de juillet)					
A déduire bons vacances CAF ou MSA					

- Le conseil municipal décide également de fournir le repas aux moniteurs effectuant la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- La valeur des bons de vacances notifiés par la caisse d'allocations familiales sera déduite du tarif indiqué.
- Compte tenu des frais avancés pour le recrutement des moniteurs en fonction des inscriptions, la somme correspondant à la période retenue sera effectivement due.

DEL 2019.03/018 : RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE EN TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 07 octobre 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer l'IFSE :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en poste le 1^{er} janvier de l'année N et totalisant 1 an d'ancienneté sauf recrutement par voie de mutation.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint d'animation
- ATSEM

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Considérant qu'il convient de distinguer, dans la catégorie C, trois groupes de fonctions afin de différencier les différents niveaux de responsabilité des agents,

CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	3 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE B	REDACTEURS	
	B1	7 800 €
	B2	0 €
	B3	0 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM / AGENT DE MAITRISE	
	C1	8 500 €
	C2	3 350 €
	C3	1 500 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 50 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 50 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

La périodicité de versement de l'IFSE sera mentionnée dans l'arrêté d'attribution de chaque agent et sera versée annuellement ou mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

Les primes et indemnités seront réduites en cas d'indisponibilité (maladie, grève, disponibilité) impliquant une absence supérieure à 15 jours consécutifs ou non consécutifs par année glissante comme suit :

Nb de jours d'absence	0-15	16 – 30	31 -45	46-60	61-75	74-90	91
Décote	0 %	10 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %

1.8 Réexamen du montant

L'autorité territoriale procédera au réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

1.9 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.10 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2019.

DEL 2019.03/019 : Signature de l'avenant n° 2 avec le cabinet d'Architecture PHILIZOT INGENIERIE pour le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adapter le montant des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel des travaux qui est passé de 180 668.04 € HTVA à 212 136.38 € HTVA. Cette augmentation résulte des travaux supplémentaires réalisés.

Le contrat prévoit un taux de rémunération de la mission de 8% du montant des travaux HTVA.

La rémunération passe donc à 16 970.91 € HTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'accessibilité de la mairie.
- Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2019, opération 11003 aménagement de la mairie.

Questions diverses :

- Baux et foncier non bâti : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion des baux du 25 février 2019 et donne lecture du compte rendu.

Il y a environ 6 ha de terres à vignes dont les locations arrivent à échéance en 2019/2021. Il est donc nécessaire de définir les critères d'attribution. Une réflexion est lancée sur ce sujet. La commission des baux et foncier non bâti fera des propositions au Conseil Municipal qui délibérera ensuite. Pour les nouveaux baux de terres à vignes : être domicilié à Mareuil le Port, être exploitant, âge maximum ? Le fermage se fera à 25 kg/are. Pour les baux de terres plantées : fermage au 1/3 sur 9 ans ?

Concernant les baux de Monsieur Fabien LECART (60 ares de terres plantées), la commune va récupérer les vignes, sa fille n'ayant pas la capacité pour les reprendre. La procédure est en cours. La commune a contacté les différents prestataires sur Mareuil le Port pour avoir un devis, afin d'effectuer les travaux de taille jusqu'au liage. Le moins-disant sera choisi. Ces frais seront remboursés par les futurs locataires.

- Dossier MAKIL : Monsieur le Maire rappelle que le juge a procédé à la résiliation du bail à compter du 10 avril 2018, a ordonné aux intéressés de quitter les lieux dans un délai de 2 mois et qu'à défaut d'avoir libéré les lieux, la commune pourra procéder à leur expulsion. Une indemnité mensuelle d'occupation de 501.80 € est due. A savoir que depuis le jugement les loyers sont payés. Monsieur le Maire va rencontrer M. et Mme MAKIL afin de faire le point sur leur démarche en vue d'obtenir un autre logement.

Tour de table :

Francis GRANZAMY :

- Pot pour le départ de Christopher DENIS vendredi 8 mars 2019.
- Les travaux de peinture au rez-de-chaussée de l'Espace 2000 sont en cours de réalisation.

Céline MEUNIER :

- Parc Multisports : la commission a rencontré 2 sociétés : MEFRAN (structure acier) et AGORESPACE (structure bois et acier). Le choix de l'emplacement n'est toujours pas arrêté : au bord de marne ou à proximité du pôle scolaire. 2 dossiers ont donc été déposés pour instruction à la CCPC (cela permettra de savoir si le projet du bord de marne est possible ou non). Nous lancerons l'appel d'offres dès que le dossier sera finalisé, à préciser que le critère technique sera plus important.
- Devis rideaux, nappes et stores : nous avons rencontré 3 sociétés :
Rideaux : 3 devis reçus. BOULEY : 8 246 € HT - LOUIS PHILIPPE : 8 132 € HT - HEYTENS : 2 824 HT. Le devis HEYTENS est retenu.
Nappes : un seul devis. Entreprise BOULEY s'élève à 490 € HT. Devis accepté.
Stores des fenêtres du bureau du Maire et du bureau des Adjointes : BOULEY : 478 € HT et HEYTENS : 640 € HT. Demander à HEYTENS de revoir le tarif.
- Repas CCAS : jeudi 14 mars 2019. Un sac isotherme et un sticker « Mareuil le Port » avec logo de la commune sera offert à chaque famille. Une fleur sera remise à la doyenne.
- Rallye de champagne : le 23 et 24 mars 2019. Un espace restauration sera installé.

Cédric MATHELIN :

- Informe le conseil municipal que le terrain entre l'entreprise REGNAULT et le collège appartiendrait à Grégory REGNAULT.

Daniel GAGNEUR :

- Présentation d'un câble de fibre optique.



Marie-Line GELARD :

- Des administrés s'interrogent sur l'assainissement collectif et le coût des travaux de raccordement.

Olivier VEAUX : des réunions publiques ont été organisées pour expliquer le déroulement de ses travaux. Des aides financières seront attribuées aux particuliers en fonction des travaux réalisés.

- Des personnes se sont plaintes du stationnement de nombreux camions qui se garent devant chez elles.

Les espaces devant les habitations sont des espaces publics.

Fin de la séance à 23 h 30